

ait réglé si solidement la grande affaire de la provision de l'Empire pendant la vacance du Trône, que pendant un interrègne on n'ait point à craindre qu'il s'éleve à ce sujet la moindre difficulté.

On sçait ce que porte la Bulle d'Or, sur l'administration de l'Empire lors du Trône vacant, & qu'il ne s'est jamais élevé de dispute là-dessus, si ce n'est à la révolution arrivée en Bohême pendant le dernier siècle.

Le Vicariat de l'Empire au Rhin s'inséroit dans les Lettres Patentes d'investiture qu'on donnoit à l'Electeur Palatin, & celui de Saxe; ainsi, nulle difficulté sur l'exercice; mais par une suite de troubles qui s'éleverent dans la Maison Palatine, celle de Baviere reçut solennellement à la Diète l'investiture du Vicariat du Rhin.

Les choses en sont demeurées sur ce pied jusqu'à la mort de l'Empereur Ferdinand III. De grands abus se sont ensuite glissés dans l'administration de l'Empire sur le Rhin, parce que les deux Maisons de Baviere & Palatine se croyoient en droit de s'en approprier le droit. Les Actes publiés en ce tems-là détaillent le différend. Mais en 1708. l'état des affaires changea. Le 23. Juin de cette année la Maison Palatine fut de nouveau investie du Vicariat du Rhin, & devant en prendre l'investiture en 1717, elle en laissa perdre l'incorporation verbale en vertu des Lettres de Revers. L'ancien ne indécision se renouvela alors. Elle dura jusqu'en 1724, que les deux Maisons Electorales s'accorderent pour la première fois. L'Empereur Charles VII. fit communiquer cet accord à l'Empire le 4.

Octobre